



CESEC

'Âpo'ora'a Matutu Ti'a Rau e Mata U'i Nô Pôrinetia Farâni
Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française

AVIS

**Sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays
n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone
prioritaire d'aménagement et de développement touristique de
Mahana Beach**

SAISINE DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapporteurs :

Messieurs Félix FONG et Nahiti TEARIKI

Adopté en commission le 22 décembre 2025
Et en assemblée plénière le 30 décembre 2025

85/2025

S A I S I N E



P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° 008874 /PR
(MFL25203314LP-1)

Le Président

Papeete, le 15 DEC 2025

à

Madame la présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel

Objet : Consultation sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach

P. J. : 1 projet de loi du pays

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach, conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004.

Je vous saurai gré de me faire part de votre avis dans le délai de quinze jours selon la procédure d'urgence prévue à l'article 151-II alinéa 3 de la loi statutaire.

Je vous prie d'agrérer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Moetahi BROTHERSQ.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet *Mahana Beach*, une loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 avait créé une zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique sur le domaine de Outumaoro dans la commune de Punaauia. Décrit par ses promoteurs comme « *l'un des axes majeurs du programme de développement touristique et économique engagé pour le Pays* », ce projet touristique de grande ampleur n'a jamais vu le jour.

En parallèle, le site de l'ancien hôpital de Mama'o accueille, tout au long de l'année, les divers foires et salons d'exposition ainsi que, pour la période des vacances scolaires de juillet-août, les installations foraines. Malgré une fréquentation importante de ces évènements et les retombées économiques qu'ils génèrent, aucun aménagement adéquat n'a été réalisé : infrastructures sommaires, revêtement du sol rendant difficile, voire impossible, la mobilité des personnes à mobilité réduite et des poussettes, poussière, etc.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité de notre population à l'occasion des foires et salons d'exposition, le gouvernement entend dédier un site sur lequel seront aménagées les infrastructures idoines.

La relocalisation des foires et salons d'exposition pourrait ainsi se faire sur les deux plateaux de Outumaoro. D'une superficie équivalente à celle actuellement utilisée sur Mama'o (zones d'exposition, zones de restauration et zones de stationnement), elle dispose des meilleurs atouts pour accueillir ces évènements.

Toutefois, les parcelles n° A124, A125, A126, A128, A129, A130, A131, A145 et A146, composant le domaine utile pour le projet d'aménagement, font aujourd'hui partie de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique instituée par la loi du pays n° 2014- 3 du 23 janvier 2014. Afin de permettre la réalisation du projet précédemment énoncé, il est proposé de procéder à leur déclassement et de modifier en conséquence le tableau annexé à cette loi du pays.

La même opération est proposée en ce qui concerne les parcelles n° A142, A148 et A149 sur lesquelles pourront être mis en œuvre des projets portés par la Présidence de la Polynésie française et le ministère en charge de la santé.

Il est précisé que ces parcelles ont été intégrées au patrimoine du Pays à la suite d'acquisitions à titre onéreux à l'exception de la parcelle n° A142 qui a fait l'objet d'un échange sans soultre avec l'Office polynésien de l'habitat.

Tel est l'objet du projet de loi du pays que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



TEXTE ADOPTÉ N°

ASSEMBLÉE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU 27 FÉVRIER 2004

SESSION **[ORDINAIRE][EXTRAORDINAIRE]**

"[ex.13 mars 2024]"

PROJET DE LOI DU PAYS

(NOR : MFL25203314LP-3)

portant modification de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach

(Texte phase préparatoire)

L'Assemblée de Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Travaux préparatoires :

- Avis n°[NUMERO]/CESEC du "[ex.13 mars 2024]" du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n°[NUMERO]/CM du "[ex.13 mars 2024]" soumettant un projet de loi du pays à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- Rapport n° [NUMERO] du "[ex.13 mars 2024]" de "[ex. M. Prénom NOM]", rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du "[ex.13 mars 2024]" texte adopté n°[NUMERO] du "[ex.13 mars 2024]" ;
- Décision n°[NUMERO]/CE du "[ex.13 mars 2024]" du Conseil d'Etat ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° [NUMERO] spécial du "[ex.13 mars 2024]".

Article LP. 1.— Le tableau figurant à l'annexe de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach est remplacé par le tableau figurant à l'annexe de la présente loi du pays.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le "[ex.13 mars 2024]"

Le Président

Signé :

Commune	Références parcelles	Surface (m2)	Propriétaire
	Outumaoro (côté mer)		
Faa'a	A120	335	Privé
	A199	594	Privé
	A251	14 286	Privé
	A315	66 533	Privé
Punaauia	B15	23 523	Privé
	B20	4 974	G2P
	B21	437	G2P
	B27	11 169	G2P
	B28	2 502	G2P
	B29	5 342	G2P
	B30	6 822	G2P
	B57	3 789	G2P
	B63	8 000	G2P
	B64	61	G2P
	B65	134	G2P
	B75	6 400	G2P
	B94	32 506	G2P
	B77	31 546	G2P
	B78	39 890	G2P
	B79	6 484	G2P
	B86	1 918	G2P
	B87	6 457	G2P
	B88	1 406	G2P
	B89	86	G2P
Punaauia	B90	260	G2P
	B92	307	G2P
	C25	1 615	G2P
	C124	683	G2P
	C127	685	G2P
	C186	9 498	G2P
	C187	40 802	G2P
	C188	37	Polynésie
	C189	356	Polynésie
	C190	4 040	Polynésie
	C191	34 216	Polynésie
	C192	30 388	G2P
	C193	10 871	G2P
	C194	779	G2P
	C195	244	G2P
	C196	5 993	Polynésie
	C197	4 797	Polynésie
	C198	8 800	Polynésie
	C199	4 006	Polynésie
	C200	6 830	G2P
	C201	6 665	Polynésie

AVIS

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **8874/PR du 15 décembre 2025** du Président de la Polynésie française reçue le **16 décembre 2025**, sollicitant l'avis du CESEC selon la procédure d'urgence sur **un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach** ;

Vu la décision du bureau réuni le **16 décembre 2025** ;

Vu le projet d'avis de la commission « Développement et égalité des territoires » en date du **22 décembre 2025** ;

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **30 décembre 2025**, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

Le Président de la Polynésie française soumet à l'avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC), selon la procédure d'urgence, un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach.

II - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE LOI DU PAYS

Le projet Mahana Beach visait à redynamiser l'offre touristique locale et en particulier sur l'île de Tahiti.

Le projet, dit du « Village Tahitien », a connu de nombreuses évolutions depuis son lancement, tant en matière d'aménagements que de périmètre financier, passant de 500 milliards à 200 puis 50 milliards de francs CFP, avec ou sans investisseurs locaux. À ce jour, aucune construction n'a été réalisée et le Mahana Beach n'a pas prospéré malgré les sommes engagées pour des études, appels d'offres et débuts d'aménagement.

Dans l'agglomération de Papeete, de nombreux évènements sont organisés sur le site de l'ancien hôpital Mama'o, tels que les salons de l'automobile, de l'artisanat, de la rentrée, de Noël ou encore du tourisme ainsi que les manèges.

Or, ce site présente plusieurs contraintes majeures. Outre la congestion urbaine provoquée par l'entrée et la sortie du lieu, il connaît des difficultés d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en raison de la présence de graviers et de poussière, ainsi que d'un nombre insuffisant de sanitaires. Par ailleurs, le site doit accueillir en 2027 les Jeux du Pacifique et nécessite de lourds travaux d'aménagements.

Dans ce contexte, le Pays ambitionne de soustraire plusieurs parcelles de la zone prioritaire d'aménagement touristique de Mahana Beach afin d'y déplacer les évènements actuellement organisés sur le site de Mama'o et de développer de nouveaux projets.

III - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le présent projet de loi du pays entraîne, de la part du CESEC, les observations et recommandations suivantes :

1. Un déclassement nécessaire

Le projet Mahana Beach, devenu un temps le Village Tahitien, était un projet d'aménagement touristique d'envergure qui avait pour objectif d'ajouter plusieurs milliers de clés d'hébergement dans la commune de Punaauia.

Au fil des ans, en raison des changements de gouvernements ainsi que des observations des potentiels investisseurs et des parties prenantes, le projet a été remodelé, réduit, pour finalement être abandonné dans sa version initiale.

Envisagé sur la commune de Punaauia et situé entre la pointe *Taata*, proche de l'actuel hôtel Intercontinental Resort Tahiti et la marina Taina, il englobait plusieurs parcelles du quartier d'Outumaoro et du site anciennement appelé « Kosovo ».

Sur les plateaux correspondants aux parcelles A124, A125, A126, A128, A129, A130, A131, A145 et A146 sont organisés plusieurs événements tels que la foire agricole, les *Papio*¹, le Cirque de Samoa, ou encore des marchés aux puces.

Si, pendant un temps, un projet d'installation d'un Centre des Métiers d'Art avait été envisagé sur l'un des plateaux jouxtant le Lycée Hôtelier, afin de remplacer celui de Papeete, le Pays ambitionne désormais d'aménager ces plateaux afin d'y installer un parc des expositions.

De la même manière, les parcelles A142, A148 et A149, d'une superficie totale de 40 732 m², sont pressenties pour accueillir des projets portés par le ministère en charge de la santé.

Or, l'ensemble des parcelles concernées est à ce jour inclus dans une zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique, empêchant leur affectation à d'autres destinations.

Ainsi, le déclassement des parcelles s'avère indispensable pour envisager le développement d'autres activités.

À ce titre, le CESEC s'agace du recours répété à la procédure d'urgence pour l'étude de ce projet de loi du pays, d'autant que le changement de destination du site de Mama'o était connu depuis plusieurs mois. De plus, nombre de salons et foires sont déjà organisés sur les plateaux d'Outumaoro alors que les aménagements prévus restent imprécis.

2. Une vision encore floue des futurs aménagements

2.1 Le projet de parc des expositions

Le nombre de salons et foires est en augmentation et leur engouement imposent un site dédié qui permette un accès simplifié à la population, tenant compte des mouvements de véhicules, d'accès aux services de secours et une circulation facilitée pour tous les visiteurs.

Le site de l'ancien hôpital de Mama'o qui regroupe une grande partie d'entre eux doit être libéré compte tenu des travaux nécessaires pour l'organisation des Jeux du Pacifique. À terme, d'autres projets sont étudiés sur ce lieu tels qu'un pôle d'échanges intermodal ou des logements collectifs de transit par le biais d'un Plan de Rénovation Urbaine.

Le site d'Outumaoro apparaît comme une alternative crédible mais nécessite certains aménagements.

En effet, le terrain peut s'avérer boueux en cas de pluie et la solution récurrente est le recours au gravier, alors que ce revêtement est justement critiqué pour rendre difficile l'accès des PMR et des poussettes. Le parking s'avère également problématique, entraînant embouteillages et stationnements anarchiques sur la voirie. De même, les infrastructures d'hygiène recevant du public sont insuffisantes.

Le ministère en charge des grands travaux a précisé qu'un appel à projets serait lancé par le Pays pour définir un programme d'aménagement et de développement de la zone, incluant un parking adapté et des structures pérennes.

La principale société organisatrice d'évènements d'envergure envisagerait des constructions modulaires permettant une adaptabilité aux divers services qu'elle souhaite offrir, dans une vision écoresponsable, tout en incluant un accès à des troupes de danse ou aux organisations de concours. Elle organise déjà 14 évènements par an rassemblant environ 220 000 visiteurs.

¹ Manèges

La commune de Punaauia plaide pour le classement de ces espaces en Zone UE définie comme un secteur réservé aux équipements et infrastructures collectifs nécessaires aux besoins de la population. Ce statut lui permettra de donner son avis sur les demandes de permis de construire portant sur les parcelles.

Si la commune est favorable à la présence de foires et salons sur les plateaux d'Outumaoro, elle alerte toutefois sur le fait que de nombreux aménagements routiers seront nécessaires afin de fluidifier la circulation aux abords. En effet, les routes, pont, rond-point, trottoirs sont régulièrement utilisés pour le stationnement lors d'évènements ponctuels et représentent des facteurs de risque, notamment pour les piétons. Ces difficultés ne pourront que s'amplifier quand les évènements seront régulièrement organisés.

Pour la commune, la mise en œuvre de ces projets doit rester temporaire et laisser le temps à la réflexion pour d'autres projets plus structurants et bénéfiques pour l'ensemble de la population.

Le CESEC insiste pour que la gestion des parkings et des voies d'accès au site soit prioritaire dans toute étude d'aménagement. Il plaide pour que les procédures de consultations publiques soient respectées qu'il s'agisse des projets à court ou moyen terme.

Le CESEC rappelle que les projets d'aménagements du Village tahitien prévoient la construction d'un vaste équipement public sur le plateau d'Outumaoro comprenant un espace accueil, un centre de congrès, un espace multifonctions, 3 salles de spectacle, un studio d'enregistrement ainsi que plusieurs aménagements extérieurs (parvis, parc, 1 500 places de parkings enterrés et en surface).

Pour l'institution, un tel centre de congrès, **couvert et modulable**, répondrait bien mieux aux besoins actuels d'accueil d'évènements variés : salons, foires, spectacles, concerts, répétitions de danse ou encore séminaires.

Le CESEC rappelle également que les artisans sont, depuis de nombreuses années, dans l'attente d'un lieu d'exposition permanent, idéalement situé à proximité des zones touristiques². Si le site de Punaauia ne leur semble pas le plus adapté, des expositions temporaires pourraient néanmoins y être organisées.

Face à ces constats, l'institution recommande de relancer les études nécessaires à la création d'un tel espace d'accueil, en concertation avec la commune de Punaauia et l'ensemble des acteurs concernés.

2.2 Le projet de pôle de santé : une vision contestée

Le plateau dit « Kosovo », serait, selon le ministère en charge de la santé, susceptible d'accueillir, entre autres projets, un centre médical regroupant Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), sur une surface estimée de 6 000 m². Un Appel à Manifestation d'Intérêt doit être formalisé en ce sens.

D'après les informations disponibles, le projet serait porté par des investisseurs extérieurs et serait orienté vers des soins « haut de gamme » destinés au tourisme sanitaire.

Si ce projet aurait eu un sens grâce au Mahana Beach, le CESEC l'estime aujourd'hui trop éloigné des besoins des habitants de la côte ouest et il s'interroge sur la cohérence de ce projet avec celui de l'hôpital de Taravao.

L'institution redoute également des conséquences en termes de dépenses de santé que pourraient générer ce programme sanitaire.

² Avis n° 82/2025 du 23 décembre 2025 sur le projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'artisanat traditionnel 2030 – *Puta arata'i nō te rima'ī peu tumu*

Le CESEC appelle donc à renforcer les échanges avec la commune afin de définir ses besoins réels et de rester cohérent avec le Schéma d'Organisation Sanitaire 2026-2031 récemment soumis à son avis³, et notamment son Axe 2 visant à renforcer les soins primaires de proximité.

D'une manière générale, l'institution estime que les projets présentés par le Pays manquent d'une vision à long terme de l'aménagement de la zone concernée malgré l'intérêt manifeste que représentent de telles superficies.

IV - CONCLUSION

Le développement des salons et foires impose la mise à disposition d'un ou de plusieurs sites dédiés, aménagés en fonction des besoins et accessibles au plus grand nombre, dans des conditions sanitaires et de sécurité optimale.

Si deux sites majeurs sont actuellement utilisés, à Mama'o sur le site de l'ancien hôpital, et à Outumaoro à Punaauiia, le premier présente plusieurs problématiques : difficilement accessible notamment pour les PMR et les poussettes, il est poussiéreux et cause parfois un engorgement de la circulation en centre-ville. Il est par ailleurs destiné à d'autres projets et doit être libéré.

Le Pays envisage de dédier le site d'Outumaoro aux foires et salons et doit, pour se faire, retirer un certain nombre de parcelles de la liste de celles prévues pour la réalisation du projet Mahana Beach.

Le projet de loi du pays vient procéder au déclassement de certaines parcelles pour permettre, à terme, leur aménagement selon plusieurs projets, formalité indispensable pour la réorientation de la destination des parcelles concernées.

Une fois de plus, le CESEC regrette la transmission « en urgence » d'une saisine relative à un projet de texte portant sur un sujet dont le Pays a connaissance depuis plusieurs mois (les Jeux du Pacifique et la nécessité de libérer l'espace de Mama'o), alors même que les aménagements envisagés n'en sont qu'à l'état de projets et nécessiteront de longs mois de travaux et d'appels d'offres.

Aussi, et au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française émet un avis réservé sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach.

De surcroît, l'institution relève le manque d'ambition et de cohérence dans le développement spécifique de cette zone et insiste pour que l'ensemble des projets envisagés fassent l'objet d'une concertation élargie avec la commune, les organisateurs et les prestataires, afin de définir des projets répondant réellement aux attentes de la population.

Le CESEC s'interroge enfin sur l'avenir des projets hôteliers prévus sur les parcelles maintenues dans la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach.

³ Avis n° 81/2025 du 23 décembre 2025 sur le projet de délibération portant approbation du schéma d'organisation sanitaire 2026-2031

SCRUTIN

Nombre de votants :	37
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

ONT VOTÉ POUR : 37

Représentants des entrepreneurs

01	BENHAMZA	Jean-François
02	LAO	Diego
03	PLEE	Christophe

Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	GALENON	Patrick
03	LE GAYIC	Vaitea
04	ONCINS	Jean-Michel
05	POHUE	Patrice
06	TAEATUA	Edgar
07	TEHEI	Vairea
08	TERIINOHORAI	Atonia
09	TIFFENAT	Lucie
10	YIENG KOW	Diana

Représentants du développement

01	BONNAT	Anne-Sophie
02	ELLACOTT	Stanley
03	LAI	Marguerite
04	MAAMAATUAIAHUTAPU	Moana
05	ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina
06	TEFAATAU	Karl
07	TEMAURI	Yvette
08	UTIA	Ina

Représentants de la cohésion sociale et de la vie collective

01	BAMBRIDGE	Maiana
02	CARILLO	Joël
03	FOLITUU	Makalio
04	KAMIA	Henriette
05	LUCIANI	Karel
06	NORMAND	Léna
07	PORLIER	Teikinui
08	PROVOST	Louis
09	RAOULX	Raymonde
10	TEARIKI	Nahiti
11	VITRAC	Marotea

Représentants des archipels

01	BARSINAS	Marc
02	BUTTAUD	Thierry
03	NESA	Martine
04	TEIKITEKAHIOHO	Teautaipi
05	WANE	Maeva

4 (quatre) réunions tenues les :
17, 18 et 22 décembre 2025
par la commission « Développement et égalité des territoires »
dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Madame Maiana BAMBRIDGE, Présidente du CESEC

BUREAU

▪ ONCINS	Jean-Michel	Président
▪ WANE	Maeva	Vice-présidente
▪ UTIA	Ina	Secrétaire

RAPPORTEURS

▪ FONG	Félix
▪ TEARIKI	Nahiti

MEMBRES

▪ BARSINAS	Marc
▪ DROLLET	Florence
▪ ELLACOTT	Stanley
▪ FOLITUU	Makalio
▪ KAMIA	Henriette
▪ LAI	Marguerite
▪ MAAMAATUAIAHUTAPU	Moana
▪ NORMAND	Léna
▪ PEREYRE	Moea
▪ PLEE	Christophe
▪ POHUE	Patrice
▪ PORLIER	Teikinui
▪ ROIHAU	Andréa
▪ ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina
▪ SOMMERS	Eugène
▪ TEIKITEKAHIOHO	Gabriel
▪ TERIINOHORAI	Atonia
▪ TIFFENAT	Lucie
▪ TOKORAGI	Tauitau
▪ TROUILLET	Mere
▪ VITRAC	Marotea
▪ WONG FAT	Edouard

MEMBRES AYANT ÉGALEMENT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX

▪ GALENON	Patrick
▪ RAOULX	Raymonde

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

▪ BONNETTE	Alexa	Secrétaire générale
▪ NAUTA	Flora	Secrétaire générale adjointe
▪ LARDILLIER	Guillaume	Conseiller technique
▪ NORDMAN	Avearii	Responsable du secrétariat de séance
▪ BIZIEN	Alizée	Secrétaire de séance

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE

La Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

Le Président et les membres de la commission « Développement et égalité des territoires »
remercient, pour leur contribution à l'élaboration du présent avis,

Particulièrement,

- Au titre de la Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR) :
 - **Monsieur Te Haurii TAIMANA**, directeur de cabinet
 - **Monsieur Jason LEAU**, conseiller spécial
- Au titre du Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisations (MGT) :
 - **Madame Valérie SIGAUD**, directrice de cabinet
- Au titre du Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL) :
 - **Madame Tauhani DROLLET**, conseillère technique
- Au titre du Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP) :
 - **Monsieur Robin VALADE**, chargé de mission infrastructures et investissements
- Au titre de la Commune de Punaauia :
 - **Monsieur Simplicio LISSANT**, maire
 - **Madame Cathy PUCHON**, 1^{ère} adjointe au maire
 - **Monsieur Raimoana ANDING**, directeur du développement urbain
 - **Madame Nanihi BERTRAND**, cheffe du service étude et aménagement
- Au titre de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) :
 - **Monsieur Patrick GALENON**, président du CA
- Au titre de la Société DB Tahiti :
 - **Madame Virginie BRUANT**, gérante
- Au titre du Comité « Tahiti i te rima rau » :
 - **Madame Ina UTIA**, présidente